

E 2001 (D) 3/3

*La Légation de Suisse à Berlin au Département politique**Copie de réception*T Nr. 153. Geheim.¹Berlin, 3. August 1940²

Starke Misstimmung gegen General wegen kürzlichem Armeebefehl als gegen Deutschland gerichtet empfunden. Schritt zu gewärtigen. Angeblich in Frankreich Armeeleitung belastende Dokumente gefunden³.

ANNEXE

E 27/ 15067

*Le Chef de la Section de renseignements de l'Etat-Major Général de l'Armée,
R. Masson, au Général H. Guisan*

Copie

R

Quartier Général, 9 août 1940

*Activité politique de la section
de renseignements*

Vous avez bien voulu me faire connaître que Monsieur le Président de la Confédération suspectait la section de renseignements – et par conséquent moi-même – de m'immiscer d'une façon

1. *Souligné deux fois à la main.*

2. *Ce télégramme arriva au Département politique le 3 août à 17 h 00, alors que le Conseiller fédéral Pilet-Golaz recevait le Général Guisan. Au cours de cette réunion, divers problèmes de la politique étrangère furent discutés. Dans une lettre du 13 août 1940 adressée personnellement au Chef du Département politique, le Général Guisan écrit: Lors de l'entretien que nous eûmes le 3 août, en présence de M. le Chef du Département Militaire fédéral, vous avez reproché à la Section de Renseignements de l'Etat-Major d'Armée de s'immiscer dans des questions de politique extérieure. Vous m'avez cité en particulier quatre cas. Après avoir entendu le Colonel E.M.G. Masson, je lui ai demandé un rapport écrit [reproduit en annexe au présent document], que j'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus, avec ses annexes. Il ressort de ce rapport que le Chef de la Section de Renseignements conteste les faits qui lui sont reprochés, sur des données qui me paraissent fondées (E 5795/327). Le Général adresse des copies au Conseiller fédéral Minger, à titre personnel, pour rétablir les faits dans leur exactitude.*

3. *Cf. aussi E 5795/53.*

3 AOÛT 1940

871

active dans des questions de politique extérieure relevant en principe du chef de nos affaires étrangères.

Pour confirmer son jugement, Monsieur le conseiller fédéral Pilet-Golaz vous aurait cité 4 cas concrets tendant à démontrer que le chef de la section de renseignements prenait, sur le plan politique, des initiatives pour le moins déplacées.

Il s'agirait notamment de:

- 1) Cas du Dr. Monfrini (mission en Italie auprès du Duce)⁴.
- 2) Incident germano-suisse à notre frontière, région de la Jougne⁵.
- 3) Cas Ketterer, agent consulaire à Stuttgart.
- 4) Cas Ritter, consul de Suisse à Munich⁶.

A ce propos, j'ai l'honneur de vous répondre ce qui suit:

La question de principe.

Les opérations militaires qui se sont déroulées en Europe depuis septembre 1939 étant fonction de l'argument politique, il en résulte l'impossibilité d'établir une discrimination nette entre les éléments qui relèvent spécifiquement du domaine militaire et ceux qui sont de nature politique. Aussi longtemps que notre armée se trouvera en veilleuse, qu'elle ne sera pas engagée dans un conflit armé, il importera en première urgence que notre service recherche et apprécie, sur la base de sa documentation propre, entre autres les courants dangereux susceptibles d'intéresser notre pays. Dans ce domaine, il y aura toujours une interpénétration étroite entre la politique et les opérations militaires (lesquelles s'expriment initialement par des concentrations de troupes) et ce sont là pour nous deux aspects du même problème. Une fois en possession de certains renseignements d'ordre politique, il nous appartient d'en informer régulièrement le chef de nos affaires étrangères, par l'intermédiaire de son service. Nous n'avons jamais manqué, à cet effet, de nous tenir en contact avec le Département politique fédéral. A son tour, du reste, ce dernier nous a fait connaître ses informations. Un tel échange de vues à l'échelon «affaires étrangères – section de renseignements» constitue une nécessité; il est utile et d'ordre interne, n'affectant en rien les prises de contact entre le Président de la Confédération et le Général, lesquels agissent sur le plan supérieur des préoccupations du Gouvernement, et, par voie de conséquence, du Commandement de l'Armée.

Déceler et exploiter, grâce à notre réseau d'agents spécialisés, des sources d'informations que ne peuvent normalement atteindre nos ministres à l'étranger – même dans l'ordre politique – puis transmettre nos renseignements au Département intéressé, cela nous l'avons considéré comme un simple devoir professionnel. C'est ce que nous avons fait. Un service de renseignements ne saurait limiter ses investigations au seul domaine de l'information strictement militaire.

[...] ⁷

4. A ce sujet, cf. la lettre (non reproduite) de M. Regamey à R. Masson.

5. Sur cet incident, cf. les notes de Pilet-Golaz, E 2809/1/5.

6. Cf. le rapport du 28 mai 1940 (non reproduit) du Chef de l'Etat-Major Général de l'Armée, J. Huber, au Président de la Confédération, M. Pilet-Golaz.

7. Dans la deuxième partie (non reproduite) de son rapport, le Colonel Masson se justifie en expliquant les cas concrets cités par M. le Président de la Confédération.